

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-20

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2005

**COMMUNE DE
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

Collecte des eaux usées secteurs Condamine, Roumegous, Neuf Pierres et Liquières Sud

Conformément aux dispositions du règlement financier du Département, adopté lors de la séance du 19 décembre 1988 relatif au versement des subventions en annuités, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt correspondant contracté par le bénéficiaire de la subvention.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 est de 2,11 % correspondant à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à 13 semaines (loi n° 89-421 du 23 juin 1989).

Cependant, en application de la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 18 avril 1988, ce taux d'intérêt est limité au taux d'emprunt accordé aux collectivités par les établissements financiers.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val (ASAG/ENV00465) qui a, au titre du programme départemental 2005 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de 106 735,00 € pour des travaux de collecte des eaux usées secteurs Condamine, Roumegous, Neuf Pierres et Liquières Sud et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du CRCAM Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT TRIMESTRIEL	DATE DE LA DEUXIEME ECHEANCE
280 000 €	2,695 %	10 ans	8 008,98 €	30 juin 2006

En conséquence, les caractéristiques de la subvention en annuités seraient les suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
106 735€	2,11%	10 ans	11 950 €	31 mai 2006

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041481, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-20

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2005
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

**Collecte des eaux usées secteurs Condamine, Roumegous,
Neuf Pierres et Liquières Sud**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 106 735 € accordée à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val au titre du programme départemental 2005 d'assainissement des agglomérations, pour des travaux de collecte des eaux usées secteurs Condamine, Roumegous, Neuf Pierres et Liquières Sud, la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du CRCAM Nord Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
106 735€	2,11%	10 ans	11 950 €	31 mai 2006

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,